

DELIBERATION CA137-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 5 décembre 2019

Objet de la délibération : Critères d'attribution et enveloppe de la prime d'encadrement doctoral et de recherche

Le Conseil d'administration réuni le 19 décembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les critères d'attribution et l'enveloppe de la prime d'encadrement doctoral et de recherche sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 19 décembre 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 20 Décembre 2019

Critères d'attribution et enveloppe de la prime d'encadrement Doctoral et de Recherche 2020

Évaluation : Avis CNU | Enveloppe : 140 k€

Les critères de sélection:

- Candidats classés en « A » : la prime devrait être accordée (20%)
- Candidats classés en « B » : la prime pourrait être accordée (30%)
- Candidats classés en « C » : la prime ne devrait pas être accordée (50%)

Condition:

- Sont concernés uniquement les candidats en activité (hors disponibilité, détachement,...) et effectuant leur recherche dans une UR dont l'UA est tutelle.

Montant des primes :

- Les PR et MCF retenus avec la note globale « A » : **6 000 €/an**
- Les PR et MCF retenus avec la note globale « B » : **4 000 €/an**

Les critères d'attribution 2020 de la Prime d'Encadrement Doctorale et de Recherche ont été approuvés dans le cadre de la Commission Recherche du 10 décembre 2019 à l'unanimité avec 29 voix pour.



université
angers

POUR VOTE